

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Rejeté

N° CS1

AMENDEMENT

présenté par

Mme Capdevielle, M. Baptiste, M. Benbrahim, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Keloua Hachi, Mme Mercier et M. Simion

ARTICLE 22

À l'alinéa 2, après le mot :

« envoyer »,

insérer le mot :

« intentionnellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser que la pénalisation d'envoi non sollicité de contenus visuels à caractère sexuel à une personne s'applique uniquement aux envois intentionnels.

Il permet ainsi de sécuriser l'article juridiquement en ne pas pénalisant pas des envois accidentels ; respectant ainsi la recommandation du Conseil d'Etat.